

Programme de subvention pour la garde d'enfants Entente sur les droits et les responsabilités et Consentement à la communication et à la vérification des renseignements

Conformément à la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance de l'Ontario, à ses règlements d'application et aux lignes directrices provinciales, et étant donné que la Direction générale des services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa vous offre une subvention pour la garde d'enfants, vous convenez par les présentes de ce qui suit:

Vous êtes admissible, vous satisfaisant aux cinq critères suivants :

- 1. Résider dans la Ville d'Ottawa;
- Avoir un statut d'immigration admissible (citoyenneté, résident permanent, demandeur du statut de réfugié, réfugié au sens de la Convention ou visiteur dans le cadre de l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine (AVUCU);
- 3. Avoir un besoin d'aide financière.
- 4. Avoir un besoin reconnu en matière de garde d'enfants, ce qui peut notamment inclure :
 - vous travaillez;
 - vous fréquentez un établissement scolaire ou suivez un programme de formation;
 - être à la recherche d'un emploi; (jusqu'à six mois sur une période de 24 mois);
 - vous êtes bénéficiaire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH):
 - vous êtes bénéficiaire du programme Ontario au travail et participez à des activités d'aide à l'emploi approuvées;
 - votre famille fait face à une crise ou un défi considérable;
 - vous avez des besoins particuliers, ou votre enfant a des besoins particuliers ou sociaux.
- 5. Avoir des enfants de moins de 13 ans.

Vos droits:

- Vous pouvez être accompagné aux rencontres organisées avec l'agent chargé de votre dossier de garde d'enfants.
- Vous avez le droit de recevoir par écrit toutes les décisions au sujet de votre subvention.
- Vous pouvez demander la révision des décisions concernant votre dossier.

Si vous êtes en désaccord avec une décision rendue dans votre dossier, vous pouvez contester cette décision par écrit dans les 10 jours ouvrables suivants. Veuillez <u>consulter</u> recours contre une décision aux subventions pour la garde d'enfants pour en savoir plus.

SE 06/2025 Page 1 de 3



Vos responsabilités :

Tout changement non signalé à votre situation familiale ou toute fausse déclaration ayant une incidence sur votre admissibilité à la subvention pour la garde d'enfants pourrait entraîner un paiement trop-perçu. Vous devez rembourser tous les paiements excédentaires, même si vous ne touchez plus la subvention pour la garde d'enfants.

Les changements à votre situation familiale pourraient inclure, mais ne sont pas limités à :

- Un changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse courriel;
- Un changement d'état matrimonial ou dans la cohabitation;
- La naissance d'un nouvel enfant ou le changement des modalités de la garde;
- La participation à des activités qui cadrent avec votre besoin reconnu de services de garde;
- Le changement du revenu ou de sa source;
- Le changement de votre situation auprès du programme Ontario au travail ou du POSPH.

Il incombe aux familles recevant une subvention pour la garde d'enfants :

- de signaler immédiatement tout changement à leur situation familiale à l'agent chargé de leur dossier de services de garde;
- de signaler immédiatement tout changement dans la situation familiale au portail de demande en ligne avant qu'une subvention ne leur soint accordée;
- de renouveler leur demande dans les 12 mois suivant la signature de la présente entente en communiquant avec l'agent chargé de leur dossier de services de garde;
- de fournir les documents justificatifs demandés et assister à tous les rendez-vous prévus;
- de produire leur déclaration de revenus à temps et remettre une copie de leur dernier avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou encore de leur dernière évaluation de l'allocation canadienne pour enfants, à l'agent chargé de leur dossier de services de garde;
- d'aviser l'agent chargé de leur dossier de services de garde et leur agence de services de garde deux semaines à l'avance si elles prévoient ne plus avoir besoin de subventions ou si elles souhaitent changer d'agence.
- de payer intégralement leur contribution parentale au plus tard le premier du mois;
- si leur enfant dépasse le nombre approuvé de jours de vacances ou de congé de maladie, de payer le coût total des services de garde pour chaque jour excédentaire. Chaque enfant a droit à **un maximum de** 52 jours d'absence payés par année civile;
- d'obtenir l'approbation de l'agent chargé de leur dossier de services de garde si elles doivent s'absenter de la ville plus de 30 jours consécutifs. Si une absence n'est pas approuvée, elles devront payer la totalité des frais de garde.

SE 06/2025 Page 2 de 3



Consentement à la communication et à la vérification des renseignements

1	_
J	e,

nom en toutes lettres du demandeur/de la demandeuse

Je,

Nom complet de l'époux(se) ou du (de la) conjoint(e)

- 1. consens/consentons à ce qu'un représentant autorisé des Services à l'enfance de la Ville d'Ottawa communique mon/notre statut d'admissibilité à une subvention pour la garde d'enfants aux services de garde agréés, aux agences de services de garde en milieu familial agréées, aux prématernelles agréées ou aux programmes récréatifs autorisés ayant un accord de contribution valide avec la Ville d'Ottawa afin que ceux-ci puissent déterminer s'ils sont en mesure ou non d'accueillir mon/notre enfant si une place se libère:
- 2. consens/consentons à l'utilisation de la signature électronique sur ce document, et accepte/acceptons et comprends/comprenons que celle-ci a la même valeur juridique que ma/notre signature manuscrite.

J'ai/nous avons lu ou je me suis/nous nous sommes fait lire l'Entente sur les droits et les responsabilités et le Consentement à la vérification et à la communication des renseignements, et je/nous les comprends/comprenons

Je comprends/nous comprenons aussi que le non-respect des ententes et des responsabilités susmentionnées pourrait entraîner un trop-perçu, la cessation de ma/notre subvention ou l'annulation de ma/notre demande sur le registre et la liste d'attente des services de garde d'enfants. Je donne/nous donnons mon/notre consentement aux points énoncés ci-dessus et accepte/acceptons toutes les conditions des présentesntes.

Signature du demandeur/bénéficiaire ou d'un mandataire spécial autorisé par la loi	Nom en caractères d'imprimerie	Date (aaaa/mm/jj)
Signature de l'époux ou du conjoint du demandeur	Nom en caractères d'imprimerie	Date (aaaa/mm/jj)

Veuillez conserver une copie de ce document pour vos dossiers.

Avis sur la collecte de renseignements personnels

Les renseignements personnels sont recueillis conformément au paragraphe 71 (1) de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance, L.O. 2014, chap. 11, Annexe 1 et à l'article 9 du Règlement de l'Ontario 138/15 pris en application de cette loi. La Ville utilisera ces renseignements personnels aux fins de l'administration des services de garde subventionnés offerts sur son territoire. Toute question sur la collecte de ces renseignements doit être adressée à l'agent chargé du dossier des services de garde, Services à l'enfance, 100, promenade Constellation, 8e étage, Ottawa (Ontario) K2G 6J8, tél.: 613-580-2424, poste 24100, servicesalenfance@ottawa.ca.

SE 06/2025 Page 3 de 3